Nations Unies A/61/426/Add.2

Assemblée générale

Distr. générale
12 décembre 2006
Français
Original : anglais

Soixante et unième session
Point 57 b) de l'ordre du jour

Élimination de la pauvreté et autres questions liées au développement : coopération pour le développement industriel

Rapport de la Deuxième Commission*

Rapporteuse : M^me^ Vanessa **Gomes** (Portugal)

I. Introduction

1. La Deuxième Commission a tenu un débat de fond sur le point 57 de l'ordre du jour (voir A/61/426, par. 2). Elle a pris une décision sur le point subsidiaire b) aux 30^e^ et 34^e^ séances, les 17 novembre et 8 décembre 2006. Ses délibérations sur la question sont consignées dans les comptes rendus analytiques correspondants (A/C.2/61/SR.30 et 34).

II. Examen des projets de résolution A/C.2/61/L.40 et A/C.2/61/L.65

2. À la 30^e^ séance, le 17 novembre, le représentant de l'Afrique du Sud, au nom des États Membres de l'Organisation des Nations Unies qui sont membres du Groupe des 77 et la Chine, a présenté un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel » (A/C.2/61/L.40), qui se lisait comme suit :

« *L'Assemblée générale,*

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002 et 59/249 du 22 décembre 2004 sur la coopération pour le développement industriel,

* Le rapport de la Commission sur cette question sera publié en trois parties sous la cote A/61/426 et Add.1 et 2.

Rappelant également la Déclaration du Millénaire et sa résolution 56/210 B du 9 juillet 2002, dans laquelle elle a souscrit au Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement ainsi que le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (“Plan de mise en œuvre de Johannesburg”),

Rappelant en outre la Déclaration finale du Sommet mondial de 2005,

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Notant l’accroissement de l’écart industriel et des disparités entre pays développés et pays en développement,

Consciente du rôle que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel et soulignant l’importance de l’apport des investissements étrangers directs dans ce processus et dans le transfert et l’adaptation de la technologie, du savoir-faire et des connaissances avancées,

Consciente également de l’importance du transfert de technologie aux pays en développement en tant que moyen de coopération internationale et efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

1. *Prend note* du rapport du Secrétaire général;

2. *Réaffirme* que l’industrialisation constitue un facteur essentiel pour la croissance économique soutenue, le développement durable et l’élimination de la pauvreté dans les pays en développement, de même que pour la création d’emplois productifs et de revenus et la facilitation de l’intégration sociale, notamment la participation des femmes au développement;

3. *Souligne* que le renforcement de la capacité de production et le développement industriel joue un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

4. *Prend note* de l’examen général des activités que l’Organisation des Nations Unies pour le développement industriel mène conformément à sa stratégie, laquelle lui permet de mieux cibler ses travaux, d’accroître son efficacité et son utilité, en particulier pour les pays en développement, d’obtenir des résultats concrets et d’apporter une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire;

5. *Souligne* qu’il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l’industrialisation des pays en développement, et prie instamment tous les gouvernements d’adopter et d’appliquer des politiques et stratégies de développement visant à libérer le potentiel de croissance de la productivité grâce au développement du secteur privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements, à l’amélioration de l’accès aux marchés et à l’utilisation

efficace de l'aide publique au développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, y compris ceux qui sont énoncés dans la Déclaration du Millénaire, et de rendre ce processus durable;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et le commerce pour le développement industriel Nord-Sud et met de plus l'accent sur l'importance de la diffusion de technologie liée au commerce Nord-Sud, qui exerce un effet positif sur la productivité des industries de pointe et sur les activités manufacturières à forte intensité de technologie dans les pays en développement, ainsi que sur la promotion de l'expansion, de la diversification et de la modernisation des capacités de production des pays en développement, en particulier des pays les moins avancés et des pays en développement sans littoral;

7. *Réaffirme* que l'industrie contribue au développement social, en particulier en raison des liens entre industrie et agriculture, et constate que, dans l'ensemble de ces liens, l'industrie contribue de manière significative à la création d'emplois et de revenus et à l'intégration sociale, qui sont indispensables pour éliminer la pauvreté;

8. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement contribue à être utilisée aux fins de l'industrialisation des pays en développement, et demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus rationnelle et efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel;

9. *Demande* que l'on continue à utiliser toutes les autres ressources disponibles, notamment les ressources privées et publiques, étrangères et intérieures, pour le développement industriel des pays en développement;

10. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement industriel durable des pays en développement, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central dans ce domaine, conformément à son mandat;

11. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'accroître son efficacité, son utilité et son impact sur le développement, notamment en renforçant sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies à tous les niveaux;

12. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de participer activement à la coordination sur le terrain dans le cadre du bilan commun de pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des approches sectorielles;

13. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, y compris au moyen de la formation, de l'éducation et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur l'agro-industrie qui représente une source de revenus pour les communautés rurales;

14. *Insiste* sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit promouvoir, dans les limites de son mandat, le développement d'industries compétitives dans les pays en développement, en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral;

15. *Réaffirme* qu'il faut encourager la survie et promouvoir l'expansion du secteur manufacturier dans les pays en développement et, à ce sujet, demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à améliorer ses activités de coopération technique, notamment par la diffusion de technologie et le renforcement des capacités, dans le but de promouvoir l'accès aux marchés et le développement;

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer davantage à la réalisation des objectifs du Nouveau Partenariat pour le développement de l'Afrique, en vue de renforcer le processus d'industrialisation en Afrique;

17. *Constate* l'importance de l'information pour pouvoir transposer les meilleures pratiques concernant le traitement, la conception et la commercialisation, de même que celle de la coopération Sud-Sud à cet égard;

18. *Prend note* du rôle capital joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au niveau du secteur privé et du secteur public, en ce qui concerne le développement industriel, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables;

19. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale conformément à son mandat, en vue de promouvoir, dans le contexte du processus de mondialisation, une approche commune à l'égard des questions qui se posent à l'échelle mondiale et régionale dans le secteur industriel et de leurs incidences sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable, et demande que l'approche de programme intégrée déterminée par la demande soit renforcée davantage sur le terrain;

20. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution. »

3. À sa 34e séance, le 8 décembre, la Commission était saisie d'un projet de résolution intitulé « Coopération pour le développement industriel» (A/C.2/61/L.65), présenté par le Vice-Président de la Commission, M. Prayono Atiyanto (Indonésie), à l'issue de consultations officieuses tenues au sujet du projet de résolution A/C.2/61/L.40.

4. À la même séance, le représentant de l'Italie, en sa qualité de facilitateur, a révisé oralement le texte du projet de résolution en y apportant les modifications suivantes :

a) Au paragraphe 18, les mots « et encourage cette coopération » ont été insérés après le membre de phrase « à cet égard »;

b) Au paragraphe 19, les mots « rôle capital » ont été remplacés par les mots « rôle important ».

5. À sa 34e séance également, la Commission a été informée que le projet de résolution n'avait pas d'incidences sur le budget-programme.

6. Par la suite, la Commission a adopté le projet de résolution A/C.2/61/L.65, tel qu'il avait été révisé oralement (voir par. 8).

7. Compte tenu de l'adoption du projet de résolution A/C.2/61/L.65, le projet de résolution A/C.2/61/L.40 a été retiré par ses auteurs.

III. Recommandation de la Deuxième Commission

8. La Deuxième Commission recommande à l'Assemblée générale d'adopter le projet de résolution suivant :

Coopération pour le développement industriel

L'Assemblée générale,

Rappelant ses résolutions 46/151 du 18 décembre 1991, 49/108 du 19 décembre 1994, 51/170 du 16 décembre 1996, 53/177 du 15 décembre 1998, 55/187 du 20 décembre 2000, 57/243 du 20 décembre 2002 et 59/249 du 22 décembre 2004 sur la coopération pour le développement industriel,

Rappelant également la Déclaration du Millénaire[1], le Consensus de Monterrey issu de la Conférence internationale sur le financement du développement[2] et le Plan de mise en œuvre du Sommet mondial pour le développement durable (« Plan de mise en œuvre de Johannesburg »)[3],

Rappelant en outre le Document final du Sommet mondial de 2005[4],

Rappelant sa résolution 60/265 du 30 juin 2006 sur la suite donnée aux dispositions du Document final du Sommet mondial de 2005 consacrées au développement, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement et les autres objectifs convenus au niveau international,

Notant que la réforme de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel lui a permis d'avoir une action mieux cadrée, d'être plus efficace et mieux à même d'obtenir des résultats concrets et d'apporter de précieuses contributions à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, et notamment des objectifs du Millénaire pour le développement,

Notant également la place faite par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, dans ses priorités, à l'élimination de la pauvreté,

Notant en outre l'écart industriel et les disparités existant actuellement entre pays développés et pays en développement,

Consciente du rôle que joue le monde des affaires, notamment le secteur privé, dans la dynamique du développement du secteur industriel et soulignant l'importance de l'apport des investissements étrangers directs dans ce processus,

Consciente également de l'importance du transfert de technologie, à des conditions mutuellement acceptables, aux pays en développement ainsi qu'aux pays

---

[1] Voir résolution 55/2.

[2] *Rapport de la Conférence internationale sur le financement du développement, Monterrey (Mexique), 18-22 mars 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.02.II.A.7), chap. I, résolution 1, annexe.

[3] *Rapport du Sommet mondial pour le développement durable, Johannesburg (Afrique du Sud), 26 août-4 septembre 2002* (publication des Nations Unies, numéro de vente : F.03.II.A.1), chap. I, résolution 2, annexe.

[4] Voir résolution 60/1.

en transition, en tant que moyen de coopération internationale efficace dans la lutte contre la pauvreté et la promotion du développement durable,

Notant que la Commission du développement durable, à sa quatorzième session, a examiné le développement industriel,

1. *Prend note* du rapport du Directeur de l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel[5];

2. *Réaffirme* que l'industrialisation constitue un facteur essentiel pour la croissance économique soutenue, le développement durable et l'élimination de la pauvreté dans les pays en développement de même que dans les pays en transition, ainsi que pour la création d'emplois productifs et de revenus et l'intégration sociale, notamment la participation des femmes au développement;

3. *Souligne* que le renforcement de la capacité de production et le développement industriel jouent un rôle décisif dans la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement;

4. *Prend note* de l'examen général des activités que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel mène conformément à sa stratégie, qui lui permet de mieux cibler ses travaux, d'accroître son efficacité et son utilité, en particulier pour les pays en développement et les pays en transition, d'obtenir des résultats concrets et d'apporter une contribution précieuse à la réalisation des objectifs de développement internationalement convenus, y compris les objectifs du Millénaire pour le développement;

5. *Souligne* qu'il faut prendre, aux niveaux international et national, des mesures favorables à l'industrialisation des pays en développement et prie instamment tous les gouvernements d'adopter et d'appliquer des politiques et stratégies de développement visant à libérer le potentiel de croissance de la productivité grâce au développement du secteur privé, à la diffusion de technologies nouvelles et écologiquement rationnelles, à la promotion des investissements, à l'amélioration de l'accès aux marchés et à l'utilisation efficace de l'aide publique au développement pour aider les pays en développement à réaliser les objectifs de développement internationalement convenus, notamment les objectifs du Millénaire pour le développement, et de rendre ce processus viable à terme;

6. *Souligne* qu'il importe de renforcer la coopération et le commerce Nord-Sud pour le développement industriel et de créer un climat favorable aux investissements et aux entreprises, et met de plus l'accent sur l'importance de la diffusion de technologie liée au commerce Nord-Sud, qui exerce un effet positif sur la productivité des industries de pointe et sur les activités manufacturières à forte intensité de technologie dans les pays en développement, en facilitant l'expansion, la diversification et la modernisation des capacités de production;

7. *Constate* l'importance de la coopération Sud-Sud dans le domaine du développement industriel et à ce sujet encourage la communauté internationale, et en particulier les institutions financières internationales, à aider les pays en développement, notamment par la coopération triangulaire;

---

[5] Voir A/61/305.

8. *Réaffirme* que l'industrie contribue au développement social, en particulier en raison des liens entre industrie et agriculture, et constate que, dans l'ensemble de ces liens, l'industrie contribue de manière significative à la création d'emplois et de revenus et à l'intégration sociale, qui sont indispensables pour éliminer la pauvreté;

9. *Lance un appel* afin que l'aide publique au développement continue à être utilisée aux fins de l'industrialisation des pays en développement et des pays en transition, demande aux pays donateurs et aux pays bénéficiaires de continuer de coopérer pour utiliser de manière plus rationnelle et plus efficace les ressources provenant de l'aide publique au développement consacrées à la coopération pour le développement industriel et d'aider les pays en développement et les pays en transition à promouvoir la coopération au développement industriel et souligne qu'il importe de mobiliser au niveau du pays des fonds pour le développement industriel, notamment des capitaux privés et des fonds fournis par les institutions de financement du développement compétentes;

10. *Demande* que l'on continue à utiliser toutes les autres ressources disponibles, notamment les ressources privées et publiques, étrangères et intérieures, pour le développement industriel des pays en développement et des pays en transition;

11. *Rappelle* que la coopération et la coordination au sein du système des Nations Unies contribuent efficacement au développement industriel durable des pays en développement et des pays en transition, et demande à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de continuer à jouer son rôle central dans ce domaine, conformément à son mandat;

12. *Engage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer d'accroître son efficacité, son utilité et son impact sur le développement, notamment en renforçant sa coopération avec les autres organismes des Nations Unies à tous les niveaux;

13. *Demande* à l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel de participer activement à la coordination sur le terrain dans le cadre du bilan commun de pays, du Plan-cadre des Nations Unies pour l'aide au développement et des approches sectorielles;

14. *Souligne* qu'il faut promouvoir le développement des microentreprises et des petites et moyennes entreprises, notamment au moyen de l'enseignement général et professionnel et du renforcement des compétences, en mettant particulièrement l'accent sur le secteur agro-industriel qui représente une source de revenus pour les communautés rurales;

15. *Insiste* sur le fait que l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel doit promouvoir, dans les limites de son mandat, le développement d'industries compétitives dans les pays en développement, et les pays en transition en particulier dans les pays les moins avancés et les pays en développement sans littoral;

16. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à contribuer davantage à la réalisation des objectifs du Nouveau

Partenariat pour le développement de l'Afrique[6], en vue d'accélérer l'industrialisation en Afrique;

17. *Invite* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à continuer à construire et renforcer son partenariat avec d'autres organismes des Nations Unies ayant un mandat ou des activités complémentaires des siens pour obtenir une meilleure efficacité et un impact plus grand sur le développement et promouvoir une plus grande cohérence de l'action du système des Nations Unies;

18. *Constate* l'importance de l'information pour pouvoir transposer les meilleures pratiques en matière de transformation, de conception et de commercialisation, de même que celle de la coopération Sud-Sud à cet égard, et encourage cette coopération;

19. *Prend note* du rôle important joué par l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel, au niveau du secteur privé et du secteur public, en ce qui concerne le développement industriel, la croissance de la productivité, le renforcement des capacités commerciales, la responsabilité sociale des entreprises, la protection de l'environnement, l'utilisation rationnelle de l'énergie et la promotion des énergies renouvelables;

20. *Encourage* l'Organisation des Nations Unies pour le développement industriel à développer son rôle d'instance mondiale conformément à son mandat en vue de promouvoir, dans le contexte de la mondialisation, une analyse commune des questions qui se posent à l'échelle mondiale et régionale dans le secteur industriel et de leurs incidences sur l'élimination de la pauvreté et le développement durable et demande que l'approche-programme intégrée, déterminée par la demande, continue à être renforcée sur le terrain;

21. *Prie* le Secrétaire général de lui présenter, à sa soixante-troisième session, un rapport sur l'application de la présente résolution.

---

[6] A/57/304, annexe.